



Avis d'initiative n°53 du 24 novembre 2016

Du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes

Sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 4 du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

CWEHF

Rue du Vertbois, 13C – 4000 Liège

Secrétariat : Thérèse VAN HOOFF – 04/232.98.31 – therese.vanhoof@cesw.be

Secrétariat administratif : Patricia VELLA – 04/232.98.63 – patricia.vella@cesw.be

I. RETROACTE

Lors de sa séance du 10 novembre 2016, le Gouvernement wallon a approuvé en 1^{ère} lecture le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 4 du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a chargé le Ministre de l'Égalité des Chances, Maxime PREVOT, de soumettre ce projet à l'avis du Conseil Wallon pour l'Égalité entre Hommes et Femmes.

Le 14 novembre 2016, le Ministre de l'Égalité des Chances, Maxime PREVOT, sollicitait l'avis du CWEHF sur ce projet d'arrêté.

L'avis est attendu dans un délai de 35 jours.

II. EXPOSE DU DOSSIER

Le décret du 3 mars 2016 impose, en son article 4, 2°, la réalisation d'un test « genre » de manière à pouvoir évaluer l'impact de chaque projet d'acte législatif et réglementaire sur la situation des femmes et des hommes soumis en première lecture au Gouvernement wallon.

Ce test « genre » est un outil permettant de répondre à l'objectif d'intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures ou actions relevant des compétences de la Région wallonne.

Le test « genre » a été examiné lors de la séance du GIC du 22 septembre 2016. Le CWEHF avait émis quelques remarques de forme par courrier du 3 octobre 2016.

Le test « genre » se compose de 3 questions :

- Question 1 : le projet de réglementation affecte-t-il, directement et/ou indirectement l'égalité entre les hommes et les femmes ?
 - Question 2 : Y a-t-il des différences entre la situation respective des hommes et des femmes dans la matière relative au projet de réglementation ? Si oui, ces différences sont-elles sources d'inégalités ?
 - Question 3 : Comment comptez-vous prévenir et/ou compenser les éventuels effets négatifs du projet de réglementation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ?
-

III. AVIS DU CWEHF

III.1. Sur le fond

Le CWEHF rend un avis favorable sur les questions posées au niveau du projet de test « genre ».

Le CWEHF rend un avis favorable sur les questions posées au niveau du projet de test « genre ».

Il attire cependant l'attention sur la justification nécessaire au niveau de la question 1 si la réponse « non » est envisagée.

Le CWEHF recommande qu'un recours à **des statistiques ventilées par sexe** soit obligatoire en vue de justifier la réponse.

Si aucune statistique ventilée par sexe dans le domaine visé n'est disponible, le CWEHF recommande que cette absence de données soit également clairement mentionnée. Cette mention est nécessaire pour pouvoir améliorer par la suite la récolte des données déficientes au niveau de la ventilation par sexe.

III.2. Sur la forme

Le CWEHF relève une coquille : il constate qu'au niveau de l'annexe, le titre du Ministre PREVOT tel que mentionné « Ministre des de l'Action sociale » ne correspond pas au titre mentionné dans le projet d'arrêté « Ministre de l'Egalité des Chances ».

Il propose également d'ajouter la compétence « Droits des femmes » au niveau de l'intitulé du Ministre PREVOT.